



## Travail de nuit du 30 avril au 1er mai

Par **Ycyne**, le 11/06/2024 à 18:21

Bonjour

Je travaille dans une entreprise qui fait les 3/8

J' ai travaillé la nuit du 30 avril au 1er mai de 21h à 5h

Mon employeur ne veut pas me payer les 5h de nuit en jour férié car il considère que la nuit à commencer le 30 avril

En a t il le droit?

Cordialement

Barbedette Cynthia

Par **Karpov11**, le 12/06/2024 à 10:21

Bonjour,

Vous aurez la réponse en copiant ce lien: <https://www.village-justice.com/articles/travailler-Quelles-regles,14396.html>

Vous y lirez notamment:

*"Le 1er mai est travaillé de nuit : tout travail entre 21 heures et 6 heures et considéré comme travail de nuit (article L3122-29) et ouvre droit à une compensation salariale prévue par la convention collective (souvent à hauteur d'une majoration de salaire de 20%). Lorsque le salarié travaille de nuit le 1er mai, la majoration de salaire s'applique sur l'horaire de nuit : de 0 à 5 heures s'il travaille la nuit du 30 avril au 1er mai ; de 21 à 24 heures s'il travaille la nuit du 1er au 2 mai)"*

Il faut regarder aussi ce que dit votre convention collective à ce sujet.

Cordialement